

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 à 20H00**

Convocation du 28 mars 2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 février 2023
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Subvention Zarbicyclette
- Produit des amendes de police
- Cession de terrain Les Dordègnes
- Questions diverses

Le trois avril deux mil vingt-trois à 20H00 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

Présents : Mme THIBAULT Nicole, M. HAQUETTE Stéphane, Mme BRAULT Marie-Françoise, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle, Mme MICHAUX Marie-Joëlle, M. MICHON Emmanuel, M. VAN INGEN Freddy.

Absents excusés :

M. CHAMPION Emmanuel donne pouvoir à Mme THIBAULT Nicole,
M. PENEVERE Jérôme donne pouvoir à M. HAQUETTE Stéphane
M. JARDIN Lilian donne pouvoir à Mme BRAULT Marie-Françoise

Secrétaire de séance :

Mme BRAULT Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, madame Le Maire ouvre la séance.

I APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 06 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du 06 février 2023 est adopté à l'unanimité avec la remarque suivante de M. HAQUETTE :

Au point VI Projet Eolien, il a été noté « *Une association opposée à ces deux projets sera également conviée* ». Il faut apporter la correction suivante « *Deux associations opposées à ces deux projets distincts seront également conviées* ».

II DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) - DÉLIBÉRATION 2023-002 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1, et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Madame Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget communal pour l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

III DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) - DÉLIBÉRATION 2023-003 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31. L.2122-21. L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives à cet exercice,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame BRAULT Marie-Françoise, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif communal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	55 953.79	237 980.83
RECETTES	207 216.65	367 771.08
EXCÉDENT/DÉFICIT	+ 151 262.86	+ 129 790.25

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IV DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2023-004 AFFECTATION DU RÉSULTAT AU 31/12/2022

Constatant que le compte administratif 2022 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Excédent de Fonctionnement cumulé.....	+ 170 434.84
- Solde d'investissement reporté.....	- 15 366.32
- Reste à réaliser dépenses investissement.....	7 867.26
- Reste à réaliser recettes investissement	0.00

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

***Article 001** – Solde d'investissement reporté - 15 366.32

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 2022 au Budget primitif 2023 comme suit :

***Article 1068** – Affectation 23 233.58

***Article 002** - Résultat de fonctionnement reporté 147 201.26

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

V FISCALITÉ (7-2) – DÉLIBÉRATION 2023-005 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Par délibération du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31.48%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.52%

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe Habitation : 12.22%

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :31.48%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.52%

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VI DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2023-006 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Le Maire présente le budget ainsi équilibré :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	502 214.26	355 013.00	218 064.78	241 298.36	720 279.04	596 311.36
Résultat reporté		147 201.26	15 366.32		15 366.32	147 201.26
Restes à Réaliser			7 867.26		7 867.26	
TOTAUX	502 214.26	502 214.26	241 298.36	241 298.36	743 512.62	743 512.62

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2023.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VII PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) - DÉLIBÉRATION 2023-007 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à comme suit

Cat	Grade	Temps complet	Temps non complet	Nombre de poste	Pourvu / Vacant
FILIERE TECHNIQUE					
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35/35ème		1	Pourvu
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		23.5/35ème	1	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		30/35ème	1	Pourvu

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VIII SUBVENTIONS (7-5) - DÉLIBÉRATION 2023-008 SUBVENTION ZARBICYCLETTE

L'inauguration de la voie verte (Tournon-Saint-Pierre/Descartes) a été marquée par la journée « Zarbicyclette » qui a remporté un franc succès.

Cet évènement représente un important travail d'organisation que la CC Loches Sud Touraine ne peut réitérer chaque année.

C'est pourquoi, les prochaines fêtes de la Zarbicyclette seront portées par une association, qui regroupe au moins un ou deux représentants de chaque commune située sur le tronçon de la voie verte. Cette structure, plutôt qu'un collectif, permettra d'obtenir des subventions du Département, de la CC Loches Sud Touraine, voire des communes.

La commune de Tournon-Saint-Pierre est traversée par la voie verte et afin d'aider au démarrage de cette nouvelle association qui mettra en œuvre des manifestations profitables à la commune, Madame Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 100 € à l'association Zarbicyclette pour l'année 2023.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IX SUBVENTIONS (7-5) - DÉLIBÉRATION 2023-009 PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

En application de l'article R.2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Département est compétent pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes dotées de la compétence voirie, afin de mener des travaux à réaliser en matière de voirie ou de sécurité routière sur le plan local. Il est à noter que la redistribution aux collectivités locales des recettes encaissées au titre des amendes de police a pour objectif principal l'amélioration de la sécurité des usagers de la route par des travaux de voirie.

Il appartient au conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil départemental d'Indre et Loire.

Projet : Aménagement de la rue des Cyclamens (voie à sens unique), avec cheminement piétons et d'éventuels dispositifs de modération de vitesse des véhicules.

Le projet porte donc sur la sécurisation des piétons qui empruntent cette voie depuis le centre bourg pour rejoindre notamment la voie verte nouvellement créée en aménageant un trottoir sur le côté droit et éventuellement la mise en place d'un coussin berlinois.

L'aménagement comprendra :

- Le terrassement de l'accotement,
- La pose d'un géotextile,
- La pose de bordures T2 en rive de chaussée,
- La pose de bordures P1 en rive de trottoir,
- La mise en œuvre de grave non traitée 0/20,
- La mise en œuvre de sable calcaire traité au ciment,
- La réalisation d'enrobé noir pour les 4 entrées riveraines jusqu'à la limite du domaine public,
- La réalisation d'un passage piéton sur la RD 14,
- La pose d'un coussin berlinois si les résultats des comptages de vitesse le nécessitent.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et fournitures	51 965.00 € HT	Amendes de police	31 179.00 €
		Part communale	20 786.00 €
TOTAL HT	51 965.00 € HT	TOTAL HT	51 965.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
S'ENGAGE à réaliser cette mise en place sur l'année 2023,
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires,
AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

X ALIÉNATION (3-2) - DÉLIBÉRATION 2023-010 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL « LES DORDÈGNES »

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat du terrain sis aux Dordègnes, cadastré B n°916, appartenant à la commune.

Cette parcelle d'une superficie de 1 945 m² jouxte celle précédemment vendue 1 impasse de la Voie Verte, et qui est désormais construite.

Des potentiels acquéreurs ont fait part à Madame Le Maire de leur intérêt pour acheter cette parcelle. La commune possède également un terrain de 18 m², cadastré B n°921, le long de ladite parcelle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la cession des parcelles B n°916 (1945 m²) et B n°921(18 m²) soit au total 1 963 m²,

FIXE les conditions de la transaction comme suit :

- Cession des deux parcelles au prix de 15 704 € soit 8 € le m²,
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier, notamment l'acte notarié.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

XI QUESTIONS DIVERSES

1°) CHASSE AUX ŒUFS

Les enfants de la commune sont conviés pour la traditionnelle chasse aux œufs dans le parc du presbytère le lundi 10 avril 2023.

Les élus sont invités à participer à la mise en place, ce même jour à 10H15 au presbytère.

2°) ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES GARDES CHASSE PARTICULIERS

Madame Le Maire donne lecture du courrier de remerciement envoyé par l'association, pour la subvention octroyée à l'occasion de leur congrès annuel (*cf séance du 06 février 2023*).

3°) NOUVELLES ÉNERGIES

- *Association vent contraire* : Certains élus ayant manifesté le souhait de ne plus recevoir les mails de cette association, Madame Le Maire propose à ceux qui le veulent de se faire connaître pour que leur demande soit prise en compte.

- *Projet éolien* : Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 23 mars 2023. P & T Technologie propose un nouveau temps d'échange concernant le contrat participatif et les mesures d'accompagnement.

- *Projet agrivoltaïque* : Rencontres à venir avec les porteurs de projet et une association opposée au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H04.